

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Élise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS

Monsieur le Maire invite les conseillers à présenter leurs questions diverses.

Monsieur FANIER souhaite intervenir sur quatre sujets :

- 1) L'association des « Acacias » développe un projet de jardins partagés en permaculture. Elle a reçu une subvention de 500 € de la mairie mais il leur manque 1 500 € afin de présenter un projet durable, esthétique et pérenne.
- 2) Il a reçu un mail de plusieurs riverains de la rue de la Calprenede signalant que les trottoirs ne sont plus nettoyés.
- 3) Des décharges sauvages sont régulièrement constatées devant le bâtiment au n°200 de la rue Toulouse-Lautrec.
- 4) Des poubelles ne seraient plus remises à leur emplacement initial.

Monsieur FERREYRA désire aborder deux sujets :

- 1) L'enquête publique sur l'aliénation et le déclassement des chemins ruraux routes de la Poujade et des Martres.
- 2) Le calendrier de la mairie pour commencer à libérer l'extension des terrasses suite à la fin des restrictions sanitaires.

Monsieur COQ mentionne deux points ;

- 1) Bien que la question des déchets relève de la Communauté de communes, la ville est concernée car elle implante des bacs enterrés à des endroits définitifs. Il souhaiterait que les élus soient informés du plan général d'implantation et que la population soit impliquée dans ces choix. Il serait intéressant de coupler ces implantations avec les plans de mobilités à venir (plan vélo, projets d'aménagements de la ville).
- 2) Il signale que la commission d'appels d'offres n'a pas traité de dossier depuis une année et demande si cela signifie qu'aucun investissement important n'est prévu.

## Approbation des PV des conseils municipaux précédents

Sur le PV du 14 avril 2021, Monsieur FERREYRA désire qu'une correction soit apportée à son vote concernant le budget général car il a voté contre le budget (pas d'abstention).

Monsieur le Maire répond que les services vont rectifier sur le PV et le CR du 14 avril 2021.

## **2021-66 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR – MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE MOBILITÉ** Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés ;
- la création d'un comité des partenaires qui réunit a minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- et la contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les AOM disposent de possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transports existants (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui.
- Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- Organiser des services de mobilités solidaires.
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

Madame LAGOUBIE ajoute que si la Communauté de communes n'avait pas souhaité prendre la compétence AOM, c'est la Région qui serait devenue AOM sur le territoire de la Communauté, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Après cette date, seuls deux cas de figure auraient alors permis de voir revenir la compétence mobilité au niveau local, soit lors d'une fusion de la Communauté avec un ou plusieurs autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit lors de la création ou de l'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte.

Ainsi, compte tenu de l'engagement de la Communauté de communes dans une démarche globale de transition écologique et en particulier avec la prescription d'un plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) qui a notamment comme axe fort la mobilité, les membres du Conseil Communautaire ont décidé le 22 mars dernier que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir devienne Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire.

S'agissant en particulier du service transports scolaires, compte tenu des moyens et du périmètre de l'EPCI, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du Code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) qui prévoit que la Communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services de transport (dont les transports scolaires) intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Aussi, il a été précisé dans la délibération n°2021-02 en date du 22 mars 2021 prise par la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir qu'elle n'en faisait pas la demande. Pour la commune de Sarlat, qui aujourd'hui est AOM, il sera mis en place un dispositif juridique permettant que la commune conserve l'entière gestion de ce service de la même façon que la région le fera pour les autres communes.

Monsieur COQ se réjouit de cette prise de compétence. Il considère toutefois que le plan de mobilité devra être lancé rapidement afin d'éviter des contresens dans les aménagements. Il recommande de dresser un bilan des existants et la constitution d'un projet cohérent de la mobilité pour les années à venir.

Monsieur FERREYRA désire des informations concernant le devenir du Sarlat Bus. Il veut savoir également si la mairie a dressé une esquisse du futur plan de mobilité.

Madame LAGOUBIE confirme que le Sarlat Bus sera rattaché à la Communauté de communes. Le travail de réflexion sur les aménagements n'a pas été réalisé, ce qui nécessite d'abord de s'entourer de personnes compétentes.

Monsieur le Maire indique que la compétence mobilité échoit à la Région, excepté si une communauté de communes souhaite en assurer la gestion. Le versement transports provenant des entreprises sera assuré désormais par la communauté de communes qui financera les opérations portées auparavant par la ville, telles que le Sarlat Bus. Une convention sera établie pour en contrôler la gestion.

Monsieur FERREYRA constate qu'avec un tel dispositif, les transports des sarladais seront en partie assumés par les contribuables des autres communes. Il faudra veiller à leur apporter une compensation.

Madame LAGOUBIE rectifie, les subventions proviennent des entreprises sarladaises uniquement pour le moment, ils n'ont pas décidé d'étendre ce dispositif aux entreprises de la Communauté de communes.

Monsieur FERREYRA suggère de l'étendre à ces entreprises afin d'accroître leur offre de transports aux usagers de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que la ville de Sarlat va agir pour le nom de la Communauté de communes.

Monsieur FERREYRA veut savoir comment le transfert de cette compétence du transport scolaire à la Communauté de communes a été décidé.

Monsieur le Maire explique que le périmètre urbain qu'ils avaient défini pour la ville a été étendu à la Communauté de communes, mais ils conservent le Sarlat Bus et le transport scolaire. Le choix de réaliser des extensions reviendra à la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes pour qu'elle se dote de la compétence mobilité pour son territoire ; rappelle que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ne demande pas, à la région, le transfert des services existants ; dit que les conditions de délégation du transport scolaire à la commune de Sarlat seront précisées dans une délibération à venir ; dit que le transfert de compétence prendra effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **2021-67 ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ET CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE CCSPN – VILLE DE SARLAT**

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE précise aux membres du Conseil Municipal le cadre général de l'exercice de la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il rappelle la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir validée par l'ensemble des communes qui se concrétisera par un arrêté préfectoral portant extension des compétences de la CCSPN et modifiant ainsi ses statuts.

Ainsi, pour toutes les communes sauf Sarlat, la région continuera, comme elle le fait aujourd'hui à assurer le service et pour la commune de Sarlat, il est décidé de déléguer cette compétence à la commune. Dès lors, cette délégation est régie par une convention qui fixe la durée, définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante (l'EPCI) sur l'autorité délégataire (la commune). Cette convention doit également prévoir les moyens financiers associés. La ville de Sarlat agira « au nom et pour le compte » de la Communauté de communes. La convention ci-annexée est donc proposée pour organiser ce dispositif dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ainsi d'avoir une organisation opérationnelle assurant la continuité du service transport scolaire.

Elle ajoute que le marché, prorogé d'une année du fait du transfert de la compétence mobilité, sera passé le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur COQ espère que l'appel d'offres contiendra des critères environnementaux et que les élus seront informés du contenu du cahier des charges.

Monsieur le Maire rappelle que cela sera examiné.

Il signale qu'aucun membre de l'opposition n'a assisté à la commission administration générale. Il rappelle aux élus qu'ils doivent s'investir dans les commissions.

Madame LAGOUBIE explique qu'ils ont commencé à rédiger le cahier des charges et que plusieurs options seront mentionnées.

Monsieur COQ précise qu'il intervient auprès des communes sur les sujets de la transition écologique, il réclame donc une information précise.

Madame LAGOUBIE invite Monsieur COQ à se rapprocher de la Communauté de communes pour porter ce sujet, car elle prendra en charge cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dispositif présenté portant évolution de l'organisation de l'exercice de la compétence mobilité ; autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence pour le transport scolaire avec la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2021-68 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS – SUPPRESSION DE POSTES**

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel survenus au sein des services de la Mairie.

Il est ainsi proposé l'actualisation du tableau des effectifs de la façon suivante :

- ↳ Suppression d'un poste d'Éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet
- ↳ Suppression de 1 poste d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2021
- ↳ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, à 19h45 minutes hebdomadaires
- ↳ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, à 10h hebdomadaires

Madame VALETTE ajoute que cette actualisation a été validée par le dernier CT.

Monsieur FERREYRA veut savoir si le départ d'un adjoint technique à temps complet se rapporte à un départ à la retraite et si oui, l'agent sera-t-il remplacé par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire répond que ces modifications annuelles se rapportent à des fins de contrats, des démissions ou des départs à la retraite, cette opération est communément appelée un « toilettage ». Ils procéderont à des créations de postes, mais pas avec le même coefficient.

Madame VALETTE le confirme, toutefois, les intitulés ne correspondent pas forcément, ils suppriment du tableau des effectifs les postes qui deviennent vacants.

Monsieur FANIER indique qu'il s'abstient pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET) approuve les suppressions de postes citées ci-dessus ; autorise la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

**2021-69 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Madame VALETTE

Considérant qu'aux termes de l'article 3 I, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois

Madame VALLETTE dit qu'il est proposé la création des postes d'agents contractuels comme suit :

- **Police municipale :**

- 2 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au sein du service police municipale de la commune de Sarlat-La-Canéda.

- **Pôle technique :**

- 4 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint polyvalent au sein du service bâtiments, évènementiels et mécanique de la commune de Sarlat-La-Canéda.
- 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de couvreur maçon au sein du service bâtiments, évènementiels, et mécanique de la Commune de Sarlat-La-Canéda
- 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de coordonnateur conduite d'opération et de maintenance au sein du service bâtiments, évènementiels, et mécanique de la Commune de Sarlat-La-Canéda
- 3 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint polyvalent au sein du service équipements et développement sportif de la commune de Sarlat-La-Canéda
- 2 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur au sein de la piscine municipale de la commune de Sarlat-La-Canéda
- 3 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint polyvalent au sein du service espaces verts et fauchage de la commune de Sarlat-La-Canéda
- 4 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien au sein du service propreté urbaine de la commune de Sarlat-La-Canéda.

- **Pôle administration générale, culture et médiation :**

- 2 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des expositions au sein du service vie associative, évènementiels, secrétariat d'élus de la commune de Sarlat-La-Canéda
- 4 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux au sein du service entretien de la commune de Sarlat-La-Canéda
- 2 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de liftier conférencier au sein du service sécurité, ascenseur panoramique de la commune de Sarlat-La-Canéda
- 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de manager de commerce au sein du service administration générale de la Commune de Sarlat-La-Canéda.

- **Pôle éducation :**

- 2 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'aide-cuisinier au sein du service restauration scolaire de la commune de Sarlat-La-Canéda

Monsieur FERREYRA note qu'il est précisé systématiquement « emploi non permanent à temps complet ou non complet », alors qu'ils indiquent qu'il s'agit d'un recrutement d'un personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. S'agit-il de CDD qui vont évoluer vers des CDI ?

Madame VALETTE répond que ces postes correspondent à des emplois saisonniers pour la période estivale.

Monsieur FERREYRA ne trouve pas l'énoncé des postes très lisible, la durée du contrat n'apparaît pas et le nombre d'heures hebdomadaires n'est pas précisé.

Monsieur le Maire explique que la commune proposera des contrats à temps complet aux personnes qui basculeront sur des stages ou une titularisation. Il cite les exemples d'emplois non permanents à temps complet ou non complet de couvreur-maçon, de coordonnateur de conduite d'opération ou de maintenance au sein du service bâtiments événementiels et mécanique. Des procédures de recrutement sont en cours, mais ils ne les emploieront à temps complet que s'ils donnent satisfaction. Dans le cas où le coordonnateur donnerait satisfaction, du fait de sa technicité et parce qu'ils ne trouvent pas de profil compétent dans la fonction publique territoriale, ils pourront lui proposer un contrat de trois ans avant de devenir un CDI.

Il ajoute que la plupart du temps, les agents contractuels rejoignent la police municipale trois ou quatre mois uniquement pour la saison afin de poursuivre leurs études dans la même filière le reste de l'année.

Monsieur FERREYRA veut savoir où ont été publiés ces offres d'emploi et les renseignements sur les postes.

Monsieur le Maire rappelle que chaque offre est accompagnée d'une fiche technique. Une commission se réunit pour examiner les demandes des saisonniers.

Monsieur COQ explique son abstention pour cette délibération parce qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ et Monsieur Luis FERREYRA) décide la création des postes d'agents contractuels tels que décrits ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif.

**2021-70 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**  
Rapporteurs : Mme VALETTE

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2021 ; Considérant que la continuité des services publics de la ville de Sarlat nécessite la création d'un emploi permanent pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers ; Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame VALETTE apporte une précision. Comme il s'agit d'un poste permanent, la délibération comprend les modalités suivantes : le grade, la catégorie hiérarchique de l'emploi, la durée hebdomadaire des services afférents à l'emploi et le niveau de rémunération afférent au poste.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet



(35 heures), pour être pourvu à compter du 6 septembre 2021, dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**2021-71 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>RE</sup> CLASSE**

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2021 ; Considérant que les besoins du service Culture (centre culturel) de la Commune de Sarlat nécessitent la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe pour assurer les missions de chargé(e) de communication et du rayonnement des actions culturelles.

Madame VALETTE rajoute qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque que la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, (5 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET) autorise Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour exercer les fonctions de chargé(e) de communication et du rayonnement des actions culturelles ; pour être pourvu à compter du 7 septembre 2021, précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer en matière de communication et de rayonnement des actions culturelles de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée, approuve que la rémunération du poste soit calculée par référence à l'indice brut 499 du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe (C3), dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**2021-72 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL ET D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2021 ; Considérant que la continuité des services publics de la ville de Sarlat nécessite la création d'un emploi permanent pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers.

Madame VALETTE précise que ce poste se rapporte à un manager de commerce.

Monsieur FANIER indique que son groupe va voter favorablement cette délibération, ce vote s'inscrit dans leur soutien au projet « petites villes de demain ». Toutefois, il désire des précisions sur le calendrier de recrutement.



Madame VALETTE lui répond qu'une délibération portera sur ce point.

Monsieur le Maire évoque leur difficulté pour recruter sur tous ces postes techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), et un au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 6 septembre 2021, précise que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée, approuve que la rémunération des postes soit calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade lorsqu'il existe ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**2021-73 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE PERMANENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET D'AGENT DE MAÎTRISE**  
Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2021 ; Considérant que la continuité des services publics de la ville de Sarlat nécessite les créations d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers. Ce poste se rapporte à un chargé de maintenance.

Madame VALETTE rappelle que les postes doivent être inscrits au tableau des effectifs afin de pouvoir procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET) autorise Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade de technicien, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), et un au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 6 septembre 2021, précise que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ; approuve que la rémunération des postes soit calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris entre le premier et le dernier échelon des grades concernés ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**2021-74 PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE explique que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ayant pour objet de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, n'est pas applicable aux cadres d'emplois des agents de la Police Municipale. Compte tenu du nombre de délibérations déjà existantes, et dans un souci de lisibilité, Monsieur le Maire propose de les abroger et d'instituer dans une délibération unique le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, avec les modalités d'attribution suivantes :

- Le versement mensuel de l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) comme suit :

Fonctions	Catégorie statutaire	Grade	Ind.Police/mois
			Taux
Responsable Police municipale	C	Brigadier-chef principal	20 %
Adjoint au responsable Police Municipale	C	Brigadier-chef principal	20 %
Policier municipal	C	Brigadier-chef principal	16 %

- Le versement mensuel de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) comme suit :

Grade	Catégorie statutaire	Montant moyen annuel (barème au 01/02/2021)	Coefficient multiplicatif maximal proposé (entre 0 et 8)
Brigadier-chef principal	C	495,93 €	4,5

Monsieur FANIER veut savoir si ces modifications ont été abordées avec les policiers municipaux. Il se demande si cette nouvelle délibération ne les pénalisera pas financièrement.

Monsieur le Maire explique que cette délibération favorise au contraire leur progression.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'abrogation des délibérations existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ainsi que l'institution du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; décide que les présentes dispositions sont applicables aux agents titulaires et stagiaires de la filière Police Municipale ; décide que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**2021-75 PERSONNEL COMMUNAL – ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AOSPC**

Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE rappelle que la ville de Sarlat met déjà en œuvre un tel dispositif sous la forme d'un partenariat avec l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal qu'il est proposé de renouveler dans le cadre d'une convention pluriannuelle proposée en annexe. Le montant de la subvention est de 58 240 € pour 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée définissant les engagements réciproques de la ville de Sarlat et de l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal dans la mise en œuvre de la politique sociale en direction des agents pour les années 2021, 2022 et 2023 ; décide l'octroi d'une subvention de 58 240 € pour l'année 2021 ; dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants.

## **2021-76 RECRUTEMENT MANAGER DE COMMERCE – FINANCEMENT BANQUE DES TERRITOIRES**

Rapporteur : M. NAJEM

Monsieur NAJEM souligne que l'offre commerciale sur le territoire de la collectivité est forte et marquée, en termes de tendance par une dynamique périphérique. La vacance est relativement faible en centre-ville. Les enjeux sont ceux de l'équilibre géographique, de la diversification et de l'adaptation de l'offre de centre-ville au besoin résidentiel en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire. Pour donner une force opérationnelle et de proximité dans la durée à ce plan d'action, le recrutement d'un manager de commerce est envisagé par la ville de Sarlat. Les élus du pôle attractivité ont rencontré 140 commerçants pour connaître leurs besoins, leurs attentes et leurs forces.

Les collectivités ont d'ores et déjà engagé la phase diagnostique de l'appareil commercial/identification des enjeux/définition d'un plan d'action. En s'appuyant sur différentes études en cours confiées à des cabinets spécialisés et sur la connaissance de l'écosystème par les acteurs locaux, elles proposeront le plan d'action au cours du second semestre 2021. Ils enregistrent une belle dynamique commerciale avec l'ouverture de quatre magasins.

Le manager de commerce aura pour missions principales de :

- contribuer au diagnostic de l'appareil commercial de la ville de centre en repérant les facteurs d'évolution et les leviers d'intervention ;
- enrichir le plan d'action stratégique de relance commerciale en mettant en place des outils d'observation et de connaissance et en développant un réseau ;
- être l'interface au plus près du terrain et des commerçants avec tous les acteurs ;
- proposer un accompagnement personnalisé des commerçants pour faciliter la vie commerciale en apportant de l'ingénierie et du partenariat ;
- accueillir les porteurs de projets et impulser une dynamique d'implantation en lien avec les partenaires ;
- contribuer aux actions de promotion, d'animation collective.

Il rappelle que le poste peut être cofinancé par la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance du commerce de proximité dans la limite de 20 000 € par an pour une durée de 24 mois. L'offre est d'ores et déjà publiée et les CV peuvent être transmis aux services de la ville.

Monsieur FERREYRA approuve cette initiative. Il est plus réservé sur l'accueil de magasins favorisant la consommation de masse.

Monsieur NAJEM lui répond que ces grandes enseignes permettent de fixer les consommateurs sur un territoire et de les diriger ensuite vers d'autres commerces, l'idée étant d'accueillir le plus de personnes possibles en centre-ville

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de manager de commerce ; sollicite l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du

commerce de proximité ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout document indispensable à la concrétisation de la présente décision ;

**2021-77 INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION AVENUE GAMBETTA, BOULEVARD HENRI ARLET, RUE JEAN JOSEPH ESCANDE ET PARKING DE LA GRANDE RIGAUDIE**

Rapporteur : M. ALDRIN

Monsieur ALDRIN souligne que cette politique globale de prévention s'inscrit dans la durée en veillant à évoluer en fonction des moyens et besoins pour être efficiente.

- Sites concernés :
  - Avenue Gambetta
  - Boulevard Henri Arlet
  - Rue Jean Joseph Escande
  - Parking de La Grande Rigaudie

Il précise que le giratoire de Madrazés sera ajouté à cette liste.

Il souligne que l'installation d'un dispositif de vidéoprotection est naturellement soumise à autorisation préfectorale, après avis de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection créée par la loi du Code de la Sécurité Intérieure. Elle s'inscrit dans les principes législatifs fixant les conditions d'information du public, les règles de visionnage, les conditions d'accès et de traitement des images.

Monsieur COQ exprime son opposition à ce projet.

Monsieur FERREYRA pense que ce projet constitue une réponse inefficace aux problèmes de sécurité, la mairie confond sécurité et sûreté. La vidéoprotection ne protège pas et coûte trop cher. Les images recueillies ne sont utiles que dans très peu de cas, des chercheurs avancent des chiffres de 2 à 3 %. Le rapport de la Cour des Comptes sur la police municipale d'octobre 2020 émet des doutes sur son efficacité et le décrit comme « un dispositif onéreux dénué d'évaluation ». L'installation de ces dispositifs ne fait que déplacer les problèmes vers d'autres endroits de la ville. La pose de caméras en centre-ville ne réduit pas les bagarres et les petits trafics. Un tel rythme d'installation laisse envisager une surveillance de toutes les rues de la ville. Il fait référence à un projet de surveillances des masses pour lutter contre le terrorisme en recourant à des algorithmes. La vidéosurveillance constitue à ses yeux un gaspillage de l'argent public dont le rapport coût/avantage est largement défavorable. La promesse de sécurité des habitants n'est globalement pas tenue, puisque la mairie est contrainte d'installer de nouvelles caméras. Ils préféreraient un renforcement de la police municipale et le développement de la sécurité de proximité, de la prévention et de l'insertion. De ce fait, il votera contre cette délibération.

Monsieur FANIER ne partage pas l'analyse de M. FERREYRA. La commune n'est pas épargnée par l'insécurité. Son groupe est favorable à l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection citée dans la délibération. L'État doit assurer la sécurité des citoyens et les collectivités locales doivent faire leur part. Il profite de cette délibération pour exprimer son soutien aux gendarmes, aux policiers municipaux, aux pompiers et à tous les acteurs de la sécurité. Des communes d'une taille identique à Sarlat ont mis en place des centres de supervision urbaine mutualisés. Il se demande s'il ne serait pas approprié de dupliquer une telle initiative. Son groupe approuve cette délibération.

Monsieur COQ adhère aux propos de M. FERREYRA sur le renforcement de la police de proximité, et le recours à des médiateurs en centre-ville pour lutter contre les comportements

délictueux. Il recommande de favoriser l'humain plutôt que d'installer des caméras. Les projets qui se développent tendent vers une société qu'il ne désire pas.

Monsieur le Maire décrit des éléments qui lui confirment l'efficacité de la vidéoprotection. De nouvelles installations sont prévues, non parce que les précédentes sont inefficaces, mais pour étendre le dispositif à des points sensibles, tels que le carrefour de Madrezes. Ces décisions sont prises en concertation avec la police municipale et la gendarmerie. Un nombre limité de personnes est habilité à visionner les images recueillies, grâce à celles-ci, ils ont pu identifier des véhicules, des personnes et prévenir des infractions. Il signale que l'installation de caméras supplémentaire sur la place Marc Busson fait suite à une demande de tous les habitants du quartier. Les images ont été visionnées pour identifier les auteurs de destruction de bornes et de massifs fleuris.

Il a demandé d'équiper les policiers municipaux de caméras piétonnes.

La caméra qui sera installée au carrefour de Madrazés pourra prendre les plaques d'immatriculation de jour comme de nuit. La gendarmerie sera en mesure de rassembler des éléments de preuves à présenter au procureur de la République.

Monsieur FERREYRA insiste pour que le dispositif soit évalué, les dernières installations avaient coûté 86 000 €. Il réclame le coût de la nouvelle installation.

Monsieur le Maire dit que lors de ses conférences de presse, le procureur évoque souvent les événements qui se sont produits dans leur agglomération. Les installations seront financées à 50 % et une caméra coûte entre 6 et 7 000 €.

Monsieur FERREYRA demande le coût d'entretien des caméras.

Monsieur le Maire explique que chaque année le commandant de la gendarmerie délivre les statistiques et les actions menées durant l'année. En ce qui concerne l'entretien des caméras, une ligne budgétaire correspondant à ces frais sera établie. Il ne peut pas donner de chiffres précis tant qu'ils n'ont pas obtenu de réponse à leur appel d'offres.

Monsieur FERREYRA assure que ces sommes pourraient être utilisées pour renforcer les services de la police municipale ou pour les associations.

Monsieur le Maire rappelle que les commerçants ont réclamé un déploiement supplémentaire des caméras de vidéoprotection, leurs boutiques sont régulièrement cambriolées et ce dispositif a permis d'identifier les coupables.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : Monsieur François COQ et Monsieur Luis FERREYRA), approuve le projet d'installation du dispositif de vidéoprotection ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande ;

## **2021-78 STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – MODIFICATION DES TARIFS**

Rapporteur : M. ALDRIN

Monsieur ALDRIN rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant, le tarif peut être modulé en fonction de la durée du stationnement. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée et une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers et notamment les résidents.

Il présente le dispositif consolidé :

- Une heure gratuite pour tous les usagers

- Stationnement gratuit entre 12h00-14 h 00 (excepté rue de la République et Minipark)
- Stationnement payant toute l'année Place de la Grande Rigaudie (Minipark) et rue de la République, les autres zones sont payantes du 01/03 au 31/10
- Tarif préférentiel pour les résidents (élargissement de la zone jusqu'à la place Pasteur) et pour les artisans
- Stationnement payant dimanche et jours fériés du 15 juin au 15 septembre
- Fusion des zones orange 1 et 2 en une seule zone orange unique
- Stationnement - Barème Tarifaire de Paiement Immédiat :

<b>ZONE VERTE : payante toute l'année (9h à 19h) Rue de la République</b>	
TARIFS	DURÉE
1 h GRATUITE PAR JOUR & PAR VÉHICULE (NON SÉCABLE)	
1,60 €	0h30
2,20 €	1h
15 €	1h15
30 €	1h30

<b>ZONE ORANGE : payante du 01/03 au 31/10 (9h à 12h et 14h à 19h) Avenue Gambetta + ceinture Secteur Sauvegardé</b>	
TARIFS	DURÉE
1h GRATUITE PAR JOUR & PAR VÉHICULE (NON SÉCABLE)	
2,20 €	1h
3,20 €	1h30
4,20 €	2h00
6,20 €	3h00
15 €	3h15
30 €	3h30

<b>ZONE JAUNE : payante du 15/06 au 15/09 (9h à 12h et 14h à 19h) Secteur avenue Général de Gaulle</b>	
1h GRATUITE PAR JOUR & PAR VÉHICULE (NON SÉCABLE)	
DURÉE	TARIFS
4h00	5 €
7h00	7 €
7h30	15 €
8h00	30 €

<b>CAMPING-CARS : payante toute l'année</b>	
1h GRATUITE PAR JOUR & PAR VÉHICULE (NON SÉCABLE)	
DURÉE	TARIFS
23h30	10 €
24h00	30 €
2,00 € 100 litres d'eau	
2,00 € 1h00 d'électricité (230 V)	

- Stationnement - Tarifs résidents et artisans :

<b>RÉSIDENTS</b>	
FORFAIT	TARIFS
1h GRATUITE PAR JOUR & PAR VÉHICULE (NON SÉCABLE)	
Journalier	1 €
Mensuel (30 jours consécutifs)	30 €
Trimestriel (90 jours consécutifs)	90 €

<b>ARTISANS</b>	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	5 €

Monsieur FANIER indique que son groupe votera contre les délibérations 78 et 79. Ils souhaitent que le tarif résidentiel soit élargi au-delà du vieux Sarlat. Il considère que la Mairie doit fournir plus d'efforts pour faciliter l'accès au centre-ville et augmenter le nombre de places de stationnement.

Monsieur COQ constate que les tarifs appliqués aux camping-cars sont trop faibles par rapport aux voitures. Il s'interroge sur la politique suivie pour ce type de véhicules dans la ville. Il veut savoir comment vont s'appliquer les tarifs préférentiels pour les artisans : se verront-ils attribuer une carte et devront-ils impérativement résider dans Sarlat ? Qu'en sera-t-il de ceux qui viennent y travailler ? Il ne voit pas l'intérêt de remplacer le forfait mensuel de 30 € par un forfait trimestriel de 90 €.

Monsieur NAJEM signale que les tarifs pour les camping-cars ont été augmentés et se situent juste en deçà de la moyenne nationale. Ils ne peuvent pas appliquer le tarif normal, car l'aire qui leur est réservée n'est pas encore au niveau requis. L'offre de stationnement est très favorable aux résidents à l'année, 85 % du parc est 100 % gratuit l'hiver. La gratuité en 12h et 14h est prévue pour permettre de venir déjeuner en ville sans payer de stationnement. Un automobiliste pourra cumuler une heure gratuite et le créneau de mi-journée pour rester trois heures sans payer. Ces informations seront communiquées aux commerçants et aux habitants. Il ajoute que l'offre de 1 € est élargie jusqu'à la place Pasteur afin de toucher plus de personnes. Il signale que leur ville propose 3 500 places de stationnement dont la moitié est gratuite en permanence, cela revient à 1 place pour trois habitants et 13 places par commerce. Comme un million de personnes viennent visiter leur ville en juillet et août, se garer en centre-ville n'est évidemment pas possible, d'où l'idée de travailler sur des parkings relais et renforcer la navette qui dépose les visiteurs en centre-ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET - 1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA), décide de fixer le barème tarifaire de paiement immédiat comme indiqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **2021-79 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -STATIONNEMENT DE LA GRANDE RIGAUDIE**

Rapporteur : M. ALDRIN

Monsieur ALDRIN rappelle la délibération n°2021-20 du 19 février dernier fixant les tarifs de stationnement sur le parking de la Grande Rigaudie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.



Tarifs du parking de la Grande Rigaudie  
(Payant de 9h à 22h, toute l'année)

→ Tout ¼ d'heure commencé est dû

→ les bornes de paiements **ne rendent pas la monnaie.**

DURÉES	TARIFS	DURÉES	TARIFS
0h00-1h00	Gratuit	6h30-6h45	9.20 €
1h00-1h15	3.20 €	6h45-7h00	9.50 €
1h15-1h30	3.70 €	7h00-7h15	9.70 €
1h30-1h45	4.20 €	7h15-7h30	10.00 €
1h45-2h00	4.70 €	7h30-7h45	10.20 €
2h00-2h15	5.20 €	7h45-8h00	10.50 €
2h15-2h30	5.50 €	8h00-8h15	10.70 €
2h30-2h45	5.70 €	8h15-8h30	11.00 €
2h45-3h00	5.80 €	8h30-8h45	11.20 €
3h00-3h15	5.90 €	8h45-9h00	11.50 €
3h15-3h30	6.20 €	9h00-9h15	11.70 €
3h30-3h45	6.40 €	9h15-9h30	12.00 €
3h45-4h00	6.60 €	9h30-9h45	12.20 €
4h00-4h15	6.80 €	9h45-10h00	12.70 €
4h15-4h30	7.00 €	10h00-10h15	13.20 €
4h30-4h45	7.20 €	10h15-10 h 30	13.50 €
4h45-5h00	7.50 €	10h30-10h45	13.70 €
5h00-5h15	7.70 €	10h45-11h00	14.00 €
5h15-5h30	8.00 €	11h00-11h15	14.20 €
5h30-5h45	8.20 €	11h15-11h30	14.50 €
5h45-6h00	8.50 €	11h30-11h45	14.70 €
6h00-6h15	8.70 €	11h45-12h00	15.00 €
6h15-6h30	9.00 €	13h00	15.20 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET – 1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA) décide de fixer les tarifs des droits de stationnement sur le parking de la Grande Rigaudie conformément au tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

**2021-80 BUDGET GÉNÉRAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants globaux de subvention ont été votés au budget 2021. Il expose qu'il y a lieu d'attribuer effectivement les subventions aux associations comme suit :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Article 6574		
Fonctions	Associations	Montant
020	Amicale Laïque de Sarlat	3 000 €
020	La Pelle aux Idées	1 000 €
TOTAL		4 000 €
025	Association de Soins Palliatifs - ASP Corrèze	150 €
025	Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	250 €
025	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie	100 €
025	Amicale du Sablou	200 €
025	Association Les Acacias	200 €
025	Association Pirate	1 500 €
025	Atelier Couture (AL)	500 €
025	Radioamateurs (AL)	100 €
025	Association Moyenâgeux	100 €
TOTAL		3 100 €
211	Coopérative Scolaire de l'École du Pignol-Voyages scolaires 82 élèves X 20 €	1 640 €
211	Coopérative Scolaire de l'École Les Chênes Verts-Voyages scolaires 67 élèves X 20 €	1 340 €
TOTAL		2 980 €
212	Amicale Laïque de La Canéda-Voyages scolaires 118 élèves X 20 €	2 360 €
212	Amicale Laïque de Temniac-Voyages scolaires 145 élèves X 20 €	2 900 €
212	Coopérative Scolaire de l'École Ferdinand Buisson-Voyages scolaires 125 élèves X 20 €	2 500 €
212	Coopérative Scolaire de l'École Jules Ferry-Voyages scolaires 87 élèves X 20 €	1 740 €
212	PARI	3 000 €
TOTAL		12 500 €
255	Amicale Laïque de La Canéda	250 €
255	Amicale Laïque de Temniac	250 €
255	Coopérative Scolaire de l'École du Pignol	250 €
255	Coopérative Scolaire de l'École Ferdinand Buisson	250 €
255	Coopérative Scolaire de l'École Jules Ferry	250 €
255	Coopérative Scolaire de l'École Les Chênes Verts	250 €
TOTAL		1 500 €
30	Artémuse	100 €
30	De Vive Voix	200 €
30	Ensemble Vocal de Sarlat	300 €
30	Donna Cori	150 €
30	Musique en Sarladais	1 000 €
30	Piano Pluriel	400 €
30	Union Philharmonique	1 200 €

30	J'aime le Violon	400 €
30	Les Amis du Cinéma	200 €
30	Animation et Promotion des Musées	500 €
30	Atelier Sarladais de Culture Occitane	500 €
30	Société d'Art et d'Histoire	200 €
30	Autrefois Les Motards	100 €
30	Photo Club Sarladais	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 750 €</b>
Fonctions	Association	Montant
312	Atelier Arts Plastiques (AL)	500 €
312	ZA-Gorodka	500 €
312	Les Amis de Gorodka	250 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 250 €</b>
313	Compagnie CAPIA	300 €
313	Compagnie Keruzha	300 €
313	Les Amis du Brigadier	1 000 €
313	Maison des Arts et de la Scène	1 100 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 700 €</b>
33	Festival des Jeux du Théâtre	20 000 €
33	Musique et Histoire en Montignacois	1 000 €
33	Université du Temps Libre	600 €
33	Société Internationale Amis de La Boétie	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 800 €</b>
40	Tennis Club Sarladais	1 800 €
40	Périgord Noir Athlétisme Sarlat	2 200 €
40	Sarlat Handball Périgord Noir	3 000 €
40	Union Sarlat Natation 24	3 500 €
40	Judo Jujitsu Sarladais	4 000 €
40	Périgord Noir Sarlat Basket	2 000 €
40	Volley-Ball Sarladais	1 200 €
40	Association Sportive Portugaise de Sarlat	1 200 €
40	Badminton Club du Sarladais	500 €
40	Sarlat Olympic Club - Gym Sportive	400 €
40	Amicale Laïque - Escrime	1 000 €
40	Association des Tireurs Sarladais	500 €
40	Sarlat Tir Périgord Noir	500 €
40	Tennis de Table Sarladais	400 €
40	Samouraï Karaté Sarlat	600 €
40	Le Soleil Levant	500 €
40	Loubéjac Sport et Loisirs	200 €
40	Acti Gym Sarlat	300 €
40	Cyclo Sarladais	200 €
40	Union Cycliste Sarladaise	300 €
40	Amicale Laïque - Avenir Cycliste	300 €

40	Club Subaquatique du Périgord Noir	250 €
40	Pétanque Sarladaise	400 €
40	Attitude	200 €
40	Sarlat Aïkido Club	100 €
40	Sarlat Wa-Jutsu	150 €
40	Association La Mouchette	200 €
40	Sarlat K Danse	200 €
40	Pazapa École de Danse	300 €
40	Association Gymnastique Volontaire Sarladaise	300 €
40	Club Mouche Sarladais	100 €
40	Fit 4 You 24	400 €
40	Sarlat Line Dance	200 €
40	Sarlat Boxing Club	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 700 €</b>
511	Amicale pour le don de sang bénévole du Sarladais	150 €
511	Comité de Défense de l'Hôpital	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>350 €</b>
523	Association GEM la Liberté	500 €
523	A.D.E.P.A.P.E. 24	200 €
523	Comité de la Dordogne de la Ligue contre le Cancer	200 €
523	Association de Soutien et de Développement de l'Action Socioculturelle et Sportive	200 €
523	Association Française des Sclérosés en Plaques	100 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 €</b>
62	Association Entr'Aide Mamans	400 €
<b>TOTAL</b>		<b>400 €</b>
63	Service d'Accompagnement des Familles en Difficultés	200 €
63	Union Départementale des Associations Familiales	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>400 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>86 630 €</b>

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT – Article 6745			
Fonction	Association	Objet	Montant
020	La Pelle aux Idées	Espace de vie sociale	5 000 €
025	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc & Tunisie	Achat de drapeaux	250 €
025	Association Les Acacias	Jardin partagé en permaculture	500 €
40	Club Athlétique Sarlat Périgord Noir	Mise à dispo de personnel	9 859 €
40	Football Club Sarlat-Marcillac Périgord Noir	Mise à dispo de personnel	4 999 €
40	Périgord Noir Athlétisme Sarlat	Mise à dispo de personnel	3 959 €
40	Sarlat Handball Périgord Noir	Mise à dispo de personnel	1 685 €
40	Judo Jujitsu Sarladais	Participation éducateur sportif	2 000 €
40	Badminton Club du Sarladais	Mise à dispo de personnel	469 €
40	Sarlat Olympic Club - Gym Sportive	Mise à dispo de personnel	1 204 €
40	Union Sarlat Natation 24	Pass' Sport Club	20 €
<b>TOTAL</b>			<b>29 945 €</b>

Monsieur FANIER suggère un amendement afin que l'association des Acacias bénéficie d'une subvention supplémentaire de 2 000 € pour leur projet de jardin partagé. Il demande un vote sur sa proposition.

Monsieur le Maire explique qu'ils ne peuvent voter que des projets approuvés par les commissions.

Monsieur STIEVENARD indique en préambule qu'il connaît bien ce dossier et que ce projet a été examiné en commission. Il a été décidé qu'il s'agirait d'une subvention exceptionnelle. Après avoir rencontré la résidente à l'origine de ce projet. Il leur a été indiqué les procédures à suivre pour parvenir à 1 662 €, soit le total des deux devis présentés dans le dossier et non 2 000 € comme l'affirme Monsieur FANIER. De plus, le bailleur social, Périgord Habitat, s'est engagé à fournir du matériel pour 846,29 € et la municipalité propose 500 €, soit un total de 1 346 €. Il ne manque donc que 316 €. Comme l'association ne dispose pas de fonds propres, ils lui ont précisé les deux possibilités qui s'offrent à elle pour trouver des subventions. En l'occurrence, elle fait partie des huit projets déposés dans le budget participatif. Il estime également que ce projet doit être inscrit dans les trophées de la citoyenneté. Il déplore la polémique en cours, basée sur des informations non prises en compte. Il a exposé clairement ces faits dans un courrier émanant du pôle citoyenneté. Le 22 juin, Périgord Habitat a organisé une « réunion pied d'immeuble » durant laquelle il a réexpliqué tous ces points aux personnes présentes. Il est donc surpris que ce sujet soit mentionné de nouveau en conseil municipal. Il rappelle qu'une somme de 1,5 M€ va être investie dans les résidences cette année. L'entreprise Picotin va intervenir durant un mois sur toutes les résidences de la ville de Sarlat, elle sera le 5 juillet aux Chênes Verts pour entamer la réfection totale de la voirie et des trottoirs de la rue Jacques Anquetil. Il ne comprend pas les reproches concernant leur négligence à l'égard des associations de résidents. Il considère que la personne qui a renseigné M. FANIER ne lui a pas transmis tous les éléments de ce dossier.

Monsieur FANIER trouve que le mot « polémique », utilisé par M. STIEVENARD, est excessif, les élus transmettent les demandes des associations, des habitants. L'association des Acacias a peut-être saisi les élus de l'assemblée parce qu'elle n'était pas satisfaite de la réponse de la mairie.

Monsieur STIEVENARD estime que l'association peut débiter son projet même si elle ne parvient pas à boucler son financement. Il précise que cela se rapporte à une surface de 25 m<sup>2</sup>. Les groupes de l'opposition auront pleinement l'occasion de s'exprimer sur ce sujet lors de la commission sur les trophées de la citoyenneté. Il a parlé de polémique parce que les éléments fournis depuis plus d'un mois à cette association n'ont pas été relayés aux élus.

Monsieur FERREYRA considère qu'ils doivent continuer de traiter les associations avec bienveillance. Il est convaincu qu'ils parviendront à trouver une solution pour faire aboutir ce sujet. Il s'exprime ensuite sur la Maison des Arts et de la Scène (MAS). La tempête du 20 juin a occasionné beaucoup de dégâts à la toiture qui était déjà fortement endommagée. Il en profite pour parler du toit de l'Amicale Laïque.

Monsieur FANIER suggère une rapide suspension de séance pour que M. Da Silva, délégué de la résidence, présente des éléments complémentaires sur ce dossier.

Monsieur le Maire ne pense pas que cette méthode soit appropriée. Il estime que M. STIEVENARD a apporté des réponses claires. Cette association est incluse dans le budget participatif. Il encourage M. Da Silva à rencontrer directement M. STIEVENARD. Il estime que la réclamation ne provient pas de l'association, mais d'une personne qui conteste la façon dont le dossier a été traité.

Concernant l'intervention de M. FERREYRA sur le MAS, Monsieur le maire précise qu'il s'est rendu sur place pour constater les dégâts qui sont considérables. Ce bâtiment contenant de

l'amiante, il a demandé au responsable de la DETA d'absorber le MAS afin que d'autres collectivités puissent lui apporter leur soutien, en plus de ce que fera la ville de Sarlat. Cette démarche est d'autant plus logique que les spectacles sont parfois montés dans des communes assez éloignées de Sarlat. Un comité sera monté et il définira quelle collaboration organiser avec le département. La mairie va contacter l'APAVE ou la SOCOTEC afin d'évaluer les structures en acier qui tiennent la toiture et déterminer si elles suffiront pour les travaux futurs. Il affirme qu'ils n'ont nullement l'intention d'abandonner le MAS. Il soulève également le problème de ne disposer que d'une seule porte d'entrée/sortie et que des éléments rajoutés à l'édifice ne sont pas ignifugés et nécessiteraient une intervention.

Monsieur FERREYRA veut connaître les moyens de protection que la mairie va mettre en place en attendant les travaux.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il attend qu'un comité soit créé afin que le MAS soit assumé au niveau du Périgord Noir. Il évoque une prise en charge par les Fonds Leader. Le lieu peut servir pour effectuer des répétitions mais pas pour donner des spectacles.

Monsieur COQ confirme que ce bâtiment n'est pas conforme au niveau de la solidité et de la sécurité incendie. Il pense que le MAS serait un endroit adapté pour y créer un tiers lieu et animer le quartier.

Monsieur le Maire ajoute une subvention exceptionnelle de 9 000 € pour le Festival du Film, afin de préparer le 30<sup>e</sup> anniversaire de ce Festival, ce qui fait une subvention totale de 38 945 € pour les associations.

Monsieur STIEVENARD intervient en tant que président de l'Amicale Laïque et signale qu'ils vont subventionner cinq ateliers. Il ne participera donc pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions dans les conditions exposées ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

## **2021-81 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Ce projet est supprimé en séance.

## **2021-82 PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS D'OBSÈQUES**

Rapporteur : M. STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD expose aux membres du Conseil Municipal la situation individuelle de Madame BOUET Reine décédée à l'hôpital de Sarlat le 22 mai 2021 pour laquelle il y a lieu de faire application de ce dispositif exceptionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de régler, à titre exceptionnel, le montant des frais d'inhumation de Madame BOUET Reine qui s'élèvent à 1 945 € directement auprès des pompes funèbres Garrigou Daniel SARL ; dit les crédits correspondants seront inscrits au compte 6 713 « charges exceptionnelles ».

## **2021-83 OGEC – ÉCOLE SAINTE (CROIX – DOTATION DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que cette contribution financière constitue une dépense obligatoire pour les collectivités lieux de résidence des élèves et ne peut excéder le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune. Elle doit s'inscrire dans un cadre conventionnel dans la mesure où elle prend la forme comptable d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Le nombre des élèves passant de 50 à 42, la subvention de 78 425 € sera portée à 66 675 €.

Monsieur FERREYRA indique qu'il votera contre cette délibération au motif de la défense de l'éducation publique. Il recommande de faire la promotion de l'école publique afin de ne pas perdre des élèves. La dotation de fonctionnement pour l'école privée doit se faire dans le respect strict des textes législatifs et dans la transparence la plus totale. De ce fait, dans le cadre de la parité entre les écoles publiques et privées, ils doivent appliquer un coût moyen communal par élève à partir des dépenses de fonctionnement. La façon de déterminer ce coût moyen continue de cristalliser leurs désaccords. Il suggère de faire intervenir la Préfecture pour qu'elle le détermine ou mandate un contrôle de légalité. Il rappelle que les dépenses pour les activités périscolaires, les classes découvertes, les investissements, la cantine et les frais d'études et de garderie n'entrent pas dans ces calculs. Il estime à 24 heures le temps scolaire par semaine. Partant de ce constat, ils parviendront à diminuer cette dotation par élève la plus élevée de France.

Monsieur FANIER indique que son groupe votera favorablement cette délibération. Ils sont très attachés à la liberté des parents. Les subventions servent avant tout aux élèves et non aux établissements.

Monsieur le Maire estime que M. FERREYRA votera systématiquement contre les délibérations en faveur de l'école Sainte-Croix du fait de ses convictions personnelles.

Monsieur FERREYRA pense que les sommes versées pour l'école privée, au même titre que celles qui sont dépensées pour la vidéosurveillance, pourraient être employées autrement.

Monsieur le Maire assure que ses services suivent minutieusement les textes législatifs pour leurs calculs et qu'il les valide. Si M. FERREYRA fait des calculs différents, il l'invite à contacter le Préfet pour réaliser un contrôle de légalité. Il indique qu'un arrêté du Conseil d'État a réintégré les frais de garderie dans le calcul, or, ses services ne les incluent pas dans le calcul.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur François COQ – 1 contre : Monsieur Luis FERREYRA), décide l'octroi d'une subvention de 66 675 € au titre de l'année scolaire 2020-2021 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'École Sainte-Croix ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention ; dit que les crédits seront inscrits au Budget 2021.

## **2021-84 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS -CLUB ATHLÉTIQUE SARLAT -PÉRIGORD NOIR**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.



Ces dispositions rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir. Au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir.

La présente subvention est en diminution par rapport à 2020 du fait de la réduction des dépenses liées aux déplacements des enfants. Ces baisses ont permis d'augmenter les subventions d'autres clubs.

Monsieur FERREYRA rappelle qu'ils subventionnent des clubs et non une entreprise privée. Il signale qu'il a vu des enfants de l'école de rugby portant un maillot estampillé Sarlat Rugby. Ils ne subventionnent pas cette école pour qu'elle arbore des maillots avec le logo d'une entreprise. Il a constaté qu'ils payent les entraîneurs, règlent les dépenses d'entretien et de fonctionnement. Est-ce que la mairie a le droit de signer une convention avec une entreprise privée ? Ce club s'entraîne dans des locaux de la commune et bénéficie de l'entretien du stade avec les impôts des Sarladais. Il attend une réponse précise de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que plusieurs communes hébergent des clubs professionnels, et dans ce cas-là, la ville a passé une convention avec l'association CAS-PN. Ensuite, cette association passe une convention avec une SAS qui crée un club de rugby professionnel. L'association CAS-PN est libre d'accepter que les maillots des enfants soient financés par la société. Ces décisions sont prises entre l'association et la société privée.

Monsieur FERREYRA considère que la mairie et les élus peuvent inclure des conditions dans la convention qui les lie au CAS-PN. Il craint que la mairie ne subventionne de façon indirecte une entreprise privée.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'école de rugby s'élève à 120 000 € et que la mairie ne verse que 30 000 €.

Monsieur FERREYRA poursuit son argumentation en disant que la mairie intervient pour des dépenses qui ne sont pas mentionnées dans la convention. Il va écrire au Préfet pour demander si cette opération est légale.

Monsieur le Maire explique que les associations sous la loi 1901 sont libres de conventionner. Il considère qu'affirmer que la mairie subventionne une entreprise privée est un mensonge. Il invite M. FERREYRA à assister à l'assemblée générale de l'association et d'être attentif à la présentation du bilan. Celui-ci contient toujours les avantages en nature et les fluides mis à disposition par la mairie

Monsieur FERREYRA maintient ses affirmations sur des investissements indirects.

Monsieur le Maire constatant qu'il maintient ses propos, l'invite à présenter ses observations au Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA), approuve le projet de convention avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ; décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 30 000 €; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2021-85 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS -FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ces dispositions rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Football Club Sarlat Marcillac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec le Football Club Sarlat Marcillac ; décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 25 000 €; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2021-86 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS -FESTIVAL DU FILM DE SARLAT**

Rapporteur : M. PINTA-TOURET

Monsieur PINTA-TOURET rappelle que, pour toute subvention dépassant 23 000 €, l'autorité administrative doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ces dispositions rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Festival du Film de Sarlat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 26 600 € (compte 6574) et une subvention à titre exceptionnel de 9 000 € (compte 6745) au Festival du Film de Sarlat dans le cadre du trentième anniversaire de la création de cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec le Festival du Film de Sarlat ; décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 26 600 €; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2021-87 ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE fait part aux membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat-La Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2019 selon le détail ci-dessous

<b>Année</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
2012	T-1713	Occupation Domaine Public – Terrasses	943.44 €
2014	T-3014	Occupation Domaine Public – Terrasses	174.73 €
2014	T-3170 R-109 A-173	Restauration scolaire	17.00 €
2014	T-3427 R-3427 A-174	Restauration scolaire	9.00 €
2014	T-3507 R-3507 A-176	Restauration scolaire	14.00 €
2014	T-3678 R-3678 A-177	Restauration scolaire	8.00 €
2014	T-3506 R-3162 A-37	Taxe locale sur la publicité extérieure	201.89 €
2015	T-179 R-179 A-175	Restauration scolaire	7.00 €

2015	T-291 R-291 A-179	Restauration scolaire	15.00 €
2015	T-35 R-35 A-174	Restauration scolaire	14.00 €
2015	T-434 R-434 A-180	Restauration scolaire	9.00 €
2015	T-1058	Location de matériel	180.00 €
2016	T-1058 R-1058 A-9	Restauration scolaire	40.80 €
2016	T-1059 R-1059 A-8	Restauration scolaire	4.80 €
2016	T-883 R-883 A-9	Restauration scolaire	33.60 €
2016	T-993	Accueil périscolaire	14,60 €
2016	T-1517 R-1517 A-281	Restauration scolaire	10.80 €
2016	T-1754	Restauration scolaire	6.00 €
2017	T-1235 R-1235 A-63	Restauration scolaire	18.00 €
2017	T-1353 R-1353 A-63	Restauration scolaire	13.20 €
2017	T-989 R-989 A-80	Restauration scolaire	4.00 €
2017	T-991 R-991 A-64	Accueil périscolaire	1.55 €
2017	T-469 R-469 A-137	Restauration scolaire	10.40 €
2017	T-619 R-619 A-135	Restauration scolaire	7.20 €
2017	T-253	Occupation domaine public	36.00 €
2017	T-732	Location de matériel	305.00 €
2017	T-43	Accueil périscolaire	12.60 €
2017	T-469 R-469 A-205	Restauration scolaire	1.20 €
2017	T-619 R-619 A-200	Restauration scolaire	14.40 €
2017	T-716 R-716 A-163	Restauration scolaire	2.40 €
2017	T-1114 R-1114 A-73	Centre de loisirs du Ratz-Haut	14.00 €
2017	T-619 R-619 A-311	Restauration scolaire	20.00 €
2018	T-521	Taxes funéraires	150.00 €
2018	T-73 R-73 A-6	Multi-Accueil	18.01 €
2018	T-785 R-785 A-38	Centre de loisirs du Ratz-Haut	16.00 €
2018	T-231 R-231 A-100	Restauration scolaire	26.40 €
2018	T-686 R-686 A-99	Restauration scolaire	4.00 €
2018	T-301 R-301 A-46	Centre de loisirs du Ratz-Haut	8.00 €
2018	T-558 R-558 A-263	Restauration scolaire	4.00 €
2018	T-694 R-694 A-152	Centre de loisirs du Ratz-Haut	126.00 €
2018	T-785 R-785 A-147	Centre de loisirs du Ratz-Haut	24.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 540.02 €</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET), décide d'admettre en non-valeur les titres présentés ci-dessus ; dit que les crédits inscrits au compte 6541 au Budget Primitif 2021 sont suffisants à ces dépenses ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;

## 2021-88 CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE fait part aux membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat-La Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2020 selon le détail ci-dessous :

Année N° du titre	Objet	Montant
2015 T-1686	Occupation domaine public-Terrasses	191,40 €
2016 T-1235 R-1235 A-2	Occupation domaine public-Terrasses	183,00 €

<b>2016</b>	T-1362 R-1362 A-2	Occupation domaine public-Terrasses	183,00 €
<b>2016</b>	T-929 R-929 A-2	Occupation domaine public-Terrasses	183,00 €
<b>2017</b>	T-1367	Occupation domaine public-Terrasses	72,00 €
<b>2014</b>	T-3012	Occupation domaine public-Terrasses	743,60 €
<b>2014</b>	T-3296	Occupation domaine public-Terrasses	836,00 €
<b>2015</b>	T-1523	Occupation domaine public-Terrasses	1 320,00 €
<b>2015</b>	T-1675	Occupation domaine public-Terrasses	1 320,00 €
<b>2017</b>	T-1114 R-1114 A-58	Centre de loisirs du Ratz-Haut	42,00 €
<b>2017</b>	T-1204 R-1204 A-47	Centre de loisirs du Ratz-Haut	42,00 €
<b>2017</b>	T-725 R-725 A-91	Centre de loisirs du Ratz-Haut	108,24 €
<b>2017</b>	T-839 R-839 A-96	Centre de loisirs du Ratz-Haut	96,40 €
<b>2018</b>	T-1013 R-1013 A-66	Centre de loisirs du Ratz-Haut	135,00 €
<b>2018</b>	T-785 R-785 A-98	Centre de loisirs du Ratz-Haut	157,00 €
<b>2018</b>	T-874 R-874 A-43	Centre de loisirs du Ratz-Haut	56,00 €
<b>2018</b>	T-185 R-185 A-55	Centre de loisirs du Ratz-Haut	80,00 €
<b>2018</b>	T-301 R-301 A-60	Centre de loisirs du Ratz-Haut	83,00 €
<b>2018</b>	T-694 R-694 A-103	Centre de loisirs du Ratz-Haut	389,00 €
<b>2016</b>	T-1842 R-1842 A-59	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 086,30 €
<b>2019</b>	T-973-R-973 A-73	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	218,79 €
<b>2020</b>	T-973-R-973-A-71	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	109,40 €
<b>2018</b>	T-8789-R-879-A-29	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	192,78 €
<b>2019</b>	T-973-R-973-A-27	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	192,78 €
<b>2020</b>	T-973-R-973-A-26	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	96,39 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 117.08 €</b>

Elle précise que pour les recettes liées au centre de loisirs du Ratz-Haut, la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne a décidé d'orienter les dossiers de ces familles vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette décision implique l'effacement des dettes envers la commune. Concernant le recouvrement des dettes d'occupation du domaine public et de taxe locale sur la publicité extérieure, les entreprises ont toutes été placées en liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (5 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET), décide d'annuler les titres ci-dessus, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget Primitif 2021 ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **2021-89 CINÉMA REX – CONCOURS EXCEPTIONNEL LOI SUEUR – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT**

Rapporteur : M. NAJEM

Monsieur NAJEM rappelle aux membres du Conseil Municipal le sens du partenariat historique entre la ville de Sarlat et le cinéma Rex.

Le cinéma Rex constitue l'un des équipements culturels majeurs du territoire. Ouvert toute l'année, il accueille environ 150 000 spectateurs par an et bénéficie d'un classement Art et Essai avec Trois labels (« Jeunes Public », « Recherche et Découverte », « Patrimoine et Répertoire »). Seul complexe cinématographique du territoire, il est un outil et un service culturel de proximité particulièrement impliqué dans la vie locale (Festival du Film, partenariat avec le Lycée et sa section cinéma, cycles d'animation en collaboration avec le tissu associatif...) concourant au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville.

Il est donc proposé de renouveler, pour 2021 et 2022, la convention d'objectifs et de partenariat dont les termes principaux sont les suivants :

- Objet : définition d'engagements réciproques visant à positionner le projet cinématographique en partenariat avec les acteurs locaux, au cœur de la vie de la cité
- Engagements stratégiques et opérationnels du cinéma : maintien du niveau quantitatif et qualitatif de l'offre, maintien des opérations partenariales et des animations, accueil gratuit de réunions des associations, promotion des opérations portées par la collectivité, engagement en direction des publics empêchés...
- Engagements de la ville de Sarlat : soutien à la communication, maintien du dispositif de gratuité du parking de la Grande Rigaudie
- Durée : 2021-2022 sans prorogation tacite
- Concours financier exceptionnel : 10 000 €/an de la ville de Sarlat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de partenariat ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes inhérents à sa concrétisation ; dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2021 et 2022.

**2021-90 RESTAURATION DES MENUISERIES DE L'ANCIEN ÉVÊCHÉ – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2021-17 du 19 février dernier relative à l'approbation du plan de financement prévisionnel et la sollicitation de partenaires financiers dans le cadre des travaux de restauration des menuiseries extérieures de l'Ancien Évêché. Le montant de la subvention de l'État a été réajusté en concertation avec les services de la DRAC et qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
- Travaux tranche 2			
Façade place du Peyrou Classée Monument historique	60 174.03 €	Subvention D.R.A.C :	
		- Tranche 2 Monument classé 45 % (dépense subventionnable, montant arrondi 60 000 €)	27 000.00 €
- Travaux tranche 3		- Tranche 3 Monument inscrit 20 % (dépense subventionnable, montant arrondi 92 000 €)	18 400.00 €
Autres façades de l'Ancien Évêché Inscrites à l'Inventaire Supplémentaire de Monuments Historiques	92 349.81 €	<b>TOTAL Subvention DRAC</b>	<b>45 400.00 €</b>
		Subvention Région Nouvelle-Aquitaine :	
		- Tranche 2 Monument classé 15 % (dépense subventionnable 60 174.03 €)	9 026.10 €
		- Tranche 3 Monument inscrit 30 % (dépense subventionnable 92 349.81 €)	27 704.94 €
		<b>TOTAL Subvention Région Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>36 730.94 €</b>
		Subvention Conseil Départemental (Pour la part des travaux énumérés ci-dessus)	18 469.96 €
		Autofinancement	51 922.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 523.84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>152 523.84 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'investissement ; dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2021 ; valide le plan de financement ; demande la subvention de 45 400 € attribuée par l'État auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

**2021-91 FINANCEMENT PARTICIPATIF DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ANCIEN ÉVÊCHÉ -CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE SARLAT ET LA SOCIÉTÉ DARTAGNANS**

Rapporteur : M. PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de Sarlat lancera, en octobre 2021, les tranches 2 et 3 des travaux de la restauration des menuiseries extérieures de l'ancien évêché après avoir achevé la tranche 1 en avril 2018.

Ces travaux représentant un budget important, la collectivité a sollicité des financements publics de l'État, la Région et le Département. Elle souhaite également, compte tenu du projet, lancer une souscription publique.

Il précise que la société Dartagnans, spécialisée dans l'accompagnement sur mesure des projets de restauration et de valorisation du patrimoine, se voit donc confier la mission de collecter, via sa plateforme dématérialisée de financement participatif sur son site <https://dartagnans.com>, les dons des particuliers et des entreprises. La collecte de dons aura lieu de fin août 2021 à début octobre 2021, pour une durée maximale de 45 jours.

À l'issue de cette collecte, la société reversera les sommes collectées à la ville de Sarlat-La-Canéda. Au titre de cette mission, la société percevra une rémunération correspondant à 8 % HT du montant global collecté si l'objectif de levée de fonds est atteint ou dépassé et de 9 % HT si cet objectif n'est pas atteint. L'objectif de levée de fonds est fixé à 10 000 € HT et ne pourra dépasser 100 % de l'autofinancement prévisionnel.

Par ailleurs, la ville de Sarlat pourra octroyer des contreparties à chacun des donateurs en fonction du montant du don réalisé. S'agissant d'un acte de mécénat, ces contreparties seront limitées à 25 % maximum du montant du don réalisé par chaque contributeur.

Monsieur FERREYRA apprécie la recherche de financement plus ouvert. Toutefois vu le montant indiqué, il l'assimile à une simple opération de communication. Il pense que le budget de la mairie est largement capable de prendre en charge les 10 000 € nécessaires pour cette intervention de menuiserie. Enfin, il regrette que les services de communication de la mairie n'aient pas directement entrepris cette démarche au lieu de la confier à la société Dartagnans. Il déplore que le site dédié à la participation citoyenne « Sarlat-je participe » n'ait pas été utilisé.

Monsieur le Maire tient à remercier le service du Patrimoine qui initie des procédures nouvelles de collecte de fonds. Il rappelle que le mécénat s'inscrit dans des procédures très précises. Il semble opportun que la ville adopte ce genre d'initiative pour réhabiliter des bâtiments inscrits ou classés ou en secteur sauvegardé. En cas de succès, l'opération sera renouvelée pour la maison de la Boétie.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA), approuve la convention de mandat susvisée, établie entre la ville de Sarlat et Dartagnans, pour le lancement d'une campagne de financement participatif concernant les travaux de l'ancien évêché ; autorise Monsieur le Maire de Sarlat, ou son représentant par délégation, à signer la convention.



**2021-92 ANIMATION DU PATRIMOINE : RÉSIDENCE DE L'ART 2021/2022 :  
CONVENTION AVEC L'AGENCE CULTURELLE DORDOGNE PÉRIGORD**  
Rapporteur : M. PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET rappelle que la ville a souhaité mettre en avant l'art contemporain dans la cité en intégrant, en 2001, le dispositif des « *Résidences de l'Art de Dordogne* ».

En 2021-2022, les « Résidences de l'Art en Dordogne » offrent au duo Ella et Pitr la possibilité de s'immerger dans notre territoire riche d'histoire et de références artistiques. Durant leurs séjours de recherche et de création, les artistes s'inspirent des spécificités de l'environnement et mènent de nouvelles expérimentations aboutissant souvent à la conception d'œuvres. Ils nouent également des liens avec le tissu local, notamment le jeune public.

Dans le cadre de la Résidence de l'Art, la ville de Sarlat s'engage, selon la convention jointe, à une participation financière à hauteur de 5 000 €, comprenant notamment les frais de séjour et de déplacement, la mise à disposition d'un logement disposant d'une connexion internet, un atelier, un lieu d'exposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'engager dans le dispositif Résidence de l'Art en Dordogne, approuve la convention ci-annexée ; dit que les crédits seront votés au budget primitif.

**2021-93 ANIMATION DU PATRIMOINE -RENOUVELLEMENT DU LABEL VILLE  
D'ART ET D'HISTOIRE**  
Rapporteur : M. PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET rappelle que le label « Ville d'Art et d'Histoire » est un label qui engage le Ministère de la Culture et les collectivités locales. Créé en 1985, il est attribué par ce ministère aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Il est aujourd'hui porté par plus de 190 villes et pays d'art et d'histoire : 119 villes d'art et d'histoire et 71 pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Quatre critères principaux prévalent à son attribution :

- Un engagement politique fort à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement
- Un périmètre pertinent défini à partir de critères de cohérence historique, géographique, démographique et culturelle
- Des moyens développés par la collectivité en termes matériels, financiers et humains
- La déclinaison explicite du projet VAH dans les politiques menées par la collectivité

Le label VAH est un dispositif de valorisation et reconnaissance, donnant une visibilité à une politique visant la qualité patrimoniale, architecturale et du cadre de vie. Il assure l'accès à des conseils et expertises de la DRAC et à des financements particuliers. La ville de Sarlat développe depuis 1982 initiatives et projets notamment portés par le service du patrimoine dans le cadre du label (collection, musée de France, résidence de l'art, expositions, animations pédagogiques...) avec le soutien de la DRAC.



Le renouvellement du partenariat avec l'État est aujourd'hui opportun pour « coller » à un nouveau contexte et redéfinir un projet cohérent en élargissant les champs patrimoniaux, en réinvestissant les éléments identifiants de la géographie urbaine, en renouvelant les formes de médiation. Ce renouvellement constitue une opportunité pour confirmer le positionnement de la culture, l'architecture et le patrimoine au cœur du projet local de la ville de Sarlat. D'ores et déjà, des lignes directrices sont posées avec notamment la proposition d'un projet scientifique et culturel consacré à Étienne de la Boétie et la mise en place d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de formaliser l'engagement de la ville de Sarlat dans la démarche de renouvellement du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'engagement de la ville de Sarlat dans la procédure de renouvellement de la convention ville d'Art et d'Histoire ; autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021-94 « AUGIÉRAS : CINQUANTE ANS APRÈS » - CONVENTION AUTOUR DE L'OFFICE CULTUREL DE DOMME**  
Rapporteur : M. PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET souligne que cette exposition, à l'initiative de la ville de Domme, nécessite l'établissement d'une convention. Augiéras est un personnage atypique, peintre, écrivain et sculpteur itinérant dans toute la région. Cette exposition itinérante sera installée dans les lieux où il a habité. L'exposition sera ouverte du 9 au 26 octobre de 10h à 12h avec un gardiennage pris en charge par la mairie en semaine et par l'office de Domme le week-end.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la ville de Sarlat dans les manifestations d'hommage à François Augieras pour le cinquantenaire de sa disparition et la convention de partenariat et cession de droits ; dit que les crédits seront votés au Budget Primitif.

**2021-95 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE P.A.R.I.**  
Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU propose de poursuivre les interventions des agents municipaux auprès de l'association dans les conditions inscrites dans la convention-cadre. Ce personnel intervient pendant l'année scolaire sur un volume d'environ 1 200 heures, soit 40 heures par semaine, réparties sur les semaines hors vacances, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les interventions d'agents municipaux au bénéfice du P.A.R.I. tout au long de l'année scolaire ; approuve les termes de l'avenant de la convention annexée à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention ; donne son accord pour la facturation de ces interventions chaque trimestre ; décide d'octroyer une subvention exceptionnelle du montant correspondant à la facturation.

**2021-96 RÉMUNÉRATION D'HEURES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE SARLAT-LA-CANÉDA**  
Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU expose aux membres du conseil municipal que la commune de Sarlat-La-Canéda a décidé, en partenariat avec l'Éducation nationale, de mettre en place une aide aux devoirs dans les écoles élémentaires publiques de la ville, à compter de la rentrée de septembre 2021. Le dispositif vise à renforcer le soutien scolaire aux élèves en difficulté, prévenir et limiter le risque de décrochage scolaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au recrutement des enseignants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire conformément à la réglementation.

	Heures d'études surveillées
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe	24,57 €

Monsieur le Maire indique que des enseignants se sont d'ores et déjà portés volontaires.

Madame DORLEANS a noté que le salaire horaire proposé correspond à celui des études surveillées alors qu'il s'agira d'heures d'études dirigées qui doivent être payées comme des heures d'enseignants.

Madame BOUYSSOU répond que ce barème a été sélectionné avec les enseignants, mais elle vérifiera.

Monsieur FERREYRA félicite la mairie pour cette initiative qui correspond à un besoin. Il rappelle que quatre enseignants assuraient ce support dans le cadre du dispositif RASED, mais il n'en reste plus qu'un aujourd'hui. Il désire plus de détails sur la répartition des heures et des écoles.

Madame BOUYSSOU explique que des permanences se tiendront tous les lundis et jeudis soir. Ensuite, c'est aux enseignants de s'organiser pour les autres jours de la semaine. Ils feront signer une convention d'engagement aux parents et à l'enfant pour les responsabiliser. Un enfant ayant terminé ses devoirs pourra basculer sur l'espace accueil loisirs.

Monsieur FERREYRA veut connaître la jauge qui a été fixée pour l'accueil des élèves.

Madame BOUYSSOU répond que le projet pilote avait programmé 15 places. Ce nombre a été atteint une seule fois, la moyenne étant comprise entre huit et dix.

Monsieur FERREYRA pense qu'ils rencontreront des difficultés pour recruter des enseignants.

Madame BOUYSSOU précise qu'il sera proposé aux enseignants d'intervenir dans leur propre école. Il y a suffisamment d'enseignants pour l'école de la Canéda mais pour les autres établissements, il manque un enseignant par soir. C'est pour cette raison qu'un appel à tous les enseignants du canton a été lancé. La troisième option consistera à faire appel à des personnes ayant un CV qui justifiera leur emploi à ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'expérimentation en cours à l'école de La Canéda ; approuve la mise en place d'une aide aux devoirs dans les écoles élémentaires publiques de la ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; autorise Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer l'aide aux devoirs ; évalue le temps nécessaire à cette activité accessoire à 8 heures par semaine ; approuve la rémunération des enseignants sur la base d'une indemnité horaire correspond à leur grade ainsi qu'à la nature de l'activité conformément au barème présenté ci-dessus ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ; décide que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

## **2021-97 TARIFS DES SERVICES PUBLICS – TRANSPORTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU rappelle que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2015, et ceux-ci étaient identiques, quel que soit le quotient familial. De plus, les services recevaient des demandes de gratuité par toujours clairement définies.

Il est donc proposé l'actualisation des tarifs appliqués à compter de la rentrée 2021, en intégrant la notion de tarification solidaire basée sur le montant des ressources des familles en adaptant ces tarifs en fonction du montant du quotient familial.

<b>Tranche</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
Quotient Familial	0 à 300	301 à 600	601 à 800	801 à 1200	1201 à 1500	> à 1500
<b>Tarif annuel</b>	<b>15 €</b>	<b>30 €</b>	<b>50 €</b>	<b>70 €</b>	<b>90 €</b>	<b>115 €</b>
Demi-tarif	7,50 €	15 €	25 €	35 €	45 €	57,50 €

Il est aussi proposé la mise en place d'un demi-tarif pour les cartes délivrées à partir du 1<sup>er</sup> février et, sur présentation d'un justificatif, dans les conditions suivantes :

- Pour les parents d'élèves bénéficiaires du RSA
- En cas de garde alternée
- Sur demande exceptionnelle du CIAS
- Pour se rendre au P.A.R.I.

Il est également proposé que, dans la limite des places disponibles dans les cars, les élèves du collège et du lycée puissent emprunter les transports scolaires pour se rendre au sport après les cours en bénéficiant d'un demi-tarif.

Monsieur FANIER veut savoir si ces modifications vont se traduire par des augmentations pour certaines familles.

Madame BOUYSSOU confirme que ces modifications vont entraîner des augmentations, mais aussi des diminutions de tarifs pour les familles.

Monsieur FANIER, fort de cette réponse, indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur FERREYRA félicite la mairie pour cette adaptation des tarifs qui applique les principes de solidarité et d'universalité. Son groupe votera pour cette délibération. Il demande cependant de vérifier avec précision que ce nouveau calcul ne pénalise pas des familles aux revenus précaires. Il rappelle qu'auparavant tous les bénéficiaires du RSA disposaient de la gratuité. Il recommande la réintroduction de la gratuité. Il suggère aussi une réduction spécifique pour les familles nombreuses.

Madame BOUYSSOU explique, qu'après discussions, le choix a été fait d'accorder le demi-tarif aux bénéficiaires du RSA. Elle prend note de la proposition de M. FERREYRA sur la carte famille nombreuse. Elle assure néanmoins que cette grille sera plus équitable pour les familles.

Monsieur le Maire rappelle que les cas particuliers peuvent être signalés au CIAS.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (5 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET) approuve la tarification proposée et dit que celle-ci sera mise en application à partir de l'année scolaire 2021-2022 ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2021-98 POLITIQUE IMMOBILIÈRE – VENTE DE TERRAIN RUE DE LA VIGNE**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame ROBINSON, propriétaire d'une maison située 12, rue de la Vigne à Sarlat par laquelle ils se sont portés acquéreurs d'un terrain jouxtant leur habitation et appartenant à la commune. Ce terrain, cadastré section BH n° 92 d'une superficie totale d'environ 86 m<sup>2</sup> se situe rue de la Vigne en contrebas de l'accès piétonnier au parking de Desmouret. Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame ROBINSON ont, par courrier du 22 février 2021 proposé la somme de 3.580 € qu'il convient d'accepter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder le terrain décrit ci-dessus pour un montant de 3.580 €; dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur auprès du Notaire qu'il lui plaira de désigner ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération.

#### **2021-99 EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SARLAT-LA-CANÉDA**

Rapporteur : M. STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD présente le projet d'extension du cimetière de Sarlat.

Considérant que le cimetière actuel d'une surface de 3,5 hectares comprenant à ce jour 2 900 tombes (concessions perpétuelles et tombes dans le carré commun) ne peut suffire aux besoins d'une commune de 9 000 habitants, ou la moyenne d'inhumations est de 130 par an lors des 5 dernières années, ou le flux moyen de ventes annuelles de concessions lors de la dernière décennie est de 18 ;

Considérant que le terrain pour cet agrandissement d'une surface de 2 121 m<sup>2</sup>, en rapport avec les besoins de la commune, qu'il est situé dans un lieu élevé en zone UC du PLU réservé au PLU à cet effet, qu'il est orienté nord, et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés, qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion dudit terrain, à 3,7 hectares, étendue suffisante pour les besoins constatés.

Monsieur COQ suggère d'utiliser les surfaces proches du cimetière pour augmenter les places des parkings d'entrée de ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'agrandissement du cimetière par l'annexion du terrain d'une surface de 2 121 m<sup>2</sup>, et inscrit au plan cadastral sous le n° 29 de la section EI ; autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

## **2021-100 EXTENSION DU CIMETIÈRE DE LA CANEDA**

Rapporteur : M. STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD expose aux membres du conseil municipal le projet d'extension du cimetière de la Canéda. Il présente le plan d'aménagement pour l'agrandissement du cimetière situé actuellement sur la parcelle cadastrée section cx n° 148 dans le bourg de la Canéda sur la parcelle cadastrée section cx n° 251 appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'agrandissement du cimetière par l'annexion du terrain appartenant à la commune, d'une surface de 503 m<sup>2</sup>, et inscrit au plan cadastral sous le n° 251 de la section CX ; autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2021-101 CIMETIÈRE DE SARLAT - PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains terrains concédés à perpétuité dans le cimetière communal de Sarlat. Il précise que les dispositions des articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières. Cette procédure peut ainsi être engagée par la ville Sarlat-La-Canéda pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités, ce qui concerne 325 concessions.

Le déroulement chronologique de la procédure est le suivant :

1<sup>è</sup> phase :

- Avis affiché à la mairie et à la porte du cimetière
- 1<sup>er</sup> PV constatant l'état d'abandon
- Certificat d'affichage

À l'expiration du délai de 3 ans, 2<sup>e</sup> phase :

- Avis affiché à la mairie et à la porte du cimetière
- 2<sup>e</sup> PV constatant l'état d'abandon
- Certificat d'affichage
- Arrêté de reprise pour chaque concession
- Arrêté global affiché en mairie

La durée totale de la procédure est de 3 ans 8 mois et 21 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de reprise de 325 concessions au cimetière de Sarlat.

## **2021-102 ÉCLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION DE RÉSEAU RUE LOUIS ARLET**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE présente la demande faite par la Commune de Sarlat au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour l'extension du réseau de l'éclairage public rue Louis Arlet pour rejoindre le chemin Jean Giono. Dans le cas où la commune de Sarlat-La-Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ; décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ; mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

## **2021-103 ÉCLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION IMPASSE DES VIGNERONS**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE présente la demande faite par la Commune de Sarlat au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour une extension de l'éclairage public dans l'Impasse des Vignerons. Dans le cas où la commune de Sarlat-la-Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ; décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ; mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

## **2021-104 ÉCLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION ALLÉE ALBERTO GIACOMETTI**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE présente la demande faite par la Commune de Sarlat au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour une extension de l'éclairage public dans l'Allée Alberto Giacometti. Dans le cas où la commune de Sarlat-La-Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ; décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ; mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

**2021-105 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET GNV COORDONNÉE PAR LE SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA CREUSE (SDEC)**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LGOUBIE indique que, dans le cadre de l'Entente Régionale des Syndicats d'Énergies « Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) », le Syndicat d'Énergies de la Creuse a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possible. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre, mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante. Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante, décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante, décide de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**2021-65 RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES SERVICES – VILLE DE SARLAT**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique que ce document a été préparé pour répondre aux interrogations des élus.

Monsieur COQ le remercie car ce document, très lisible, leur sera très utile.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des services pour leur sens de l'engagement durant la période pandémique.

Monsieur COQ mentionne la qualité des interventions du service communication et il aimerait, au titre du projet PCAET, bénéficier de l'accès à ce service.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 des services de la ville de Sarlat.

**Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

Bail Gendarmerie

Le bail sera renouvelé en attendant que le dossier de la nouvelle gendarmerie soit finalisé



Contrat de prêt auprès de la Banque Postale  
Emprunt de 1,7 M€ à un taux de 0,70 %

Bail Alicia Banon local Jean Leclair  
Convention pour allouer un local à cette artiste.

### **Questions diverses**

Poubelles de la rue de la Calprenede et de la rue Toulouse-Lautrec

Avec l'installation progressive des conteneurs enterrés, les conteneurs classiques seront supprimés. Dans le cadre de ce remplacement, les services essaient de repérer les situations difficiles. Des discussions sur la tarification incitative sont en cours avec le SMD3.

Monsieur FANIER lit un mail qui lui a été adressé qui rapporte l'absence de nettoyage des trottoirs de l'hôtel Piazza à l'école Sainte-Croix. Depuis début juin la rue est barrée et des cailloux s'accumulent sur le trottoir.

Monsieur le Maire va transmettre ces informations aux services concernés. Au sujet des poubelles, il ne dispose pas de solutions pour le secteur sauvegardé. Le plan d'aménagement est soumis systématiquement à des investigations sur le sous-sol, et les résultats obtenus les contraignent souvent à modifier les endroits retenus.

### **Les Martres**

Monsieur FERREYRA rappelle qu'il a voté l'enquête préalable, mais en se rendant sur place pour participer à cette enquête, il s'est rendu compte que les arguments utilisés dans la délibération n'étaient plus valables, ces chemins sont toujours utilisés. Il trouve que les choix qui conduisent à l'aliénation de chemins ne sont pas toujours très clairs. Les élus ne disposent pas des bons outils pour pouvoir délibérer. De plus, le nom de la personne qui a demandé l'aliénation de ce chemin n'était pas mentionné dans la délibération. Les prochaines délibérations devraient, à son avis, inclure systématiquement les demandes des acquérants. L'entretien du réseau des chemins ruraux pourrait contribuer au développement du tourisme vert de leur territoire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa première élection, 24 agriculteurs habitaient la commune de Sarlat et ils entretenaient les chemins ruraux. Leur commune comprend 400 km de routes, de voies et de ruelles. Il assure qu'ils ne vendent pas de chemins parce qu'ils ne peuvent pas les entretenir. Une enquête publique est systématiquement diligentée en cas de demande d'achat de parcelles de chemin public. Il a reçu des personnes qui contestent cette aliénation, leurs arguments et les conclusions de l'enquête seront examinés pour savoir s'il faut procéder à cette aliénation. Un argument a particulièrement attiré son attention, ce chemin conduit à une fontaine restaurée du XVIe siècle.

Monsieur PINTA-TOURRET s'est entretenu avec l'enquêteur public pour savoir pourquoi la première délibération précisait que le chemin rural n'était plus emprunté. Il lui a répondu que le formulaire était conçu de la sorte. Cela ne prouve pas la volonté de la mairie de se désengager d'un chemin rural. Il ajoute que selon l'enquêteur l'entretien des chemins s'appliquent pour les chemins communaux et pas pour les chemins ruraux.

Monsieur le Maire a consulté le rapport de l'enquête publique qui souligne qu'il ne serait pas opportun d'aliéner ce chemin.

Madame LAGOUBIE pense que le chemin rural des Martres pourrait être décalé à l'extérieur de la propriété. Elle indique que le deuxième chemin de la demande pourra être aussi retiré de la demande d'aliénation.

#### Commission d'Appel d'Offres

Monsieur COQ indique qu'il fait partie, en tant qu'élu de l'opposition, à la Commission d'Appel d'Offres mais constate qu'il n'a siégé à aucune commission depuis un an.

Monsieur le Maire répond que cela signifie simplement qu'il ne s'est pas avéré nécessaire de réunir cette commission.

La séance est levée.